

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

REHABILITATION DE L'ANCIENNE CASERNE EN SALLE DE CONSEIL

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

Maître d'ouvrage

Commune de Chaumont le Bourg

42 route Principale

63220 Chaumont-le-bourg

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet du marché

La présente consultation concerne les travaux réhabilitation de l'ancienne caserne en salle de conseil à Chaumont le Bourg

Lieu d'exécution :

Mairie de Chaumont le Bourg

42 route Principale

63220 Chaumont le Bourg

2.2 Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions :

- de l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;
 - de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.
-

2.3 Forme du marché

Le marché est un marché public de travaux.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un marché séparé.

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

ARTICLE 3 – DÉCOMPOSITION EN LOTS

Le marché est décomposé en six lots.

LOT N°01 – GROS ŒUVRE - MACONNERIE

LOT N°02 – MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES

LOT N°03 – PLATRERIE – PEINTURE - ISOLATION

LOT N°04 – CARRELAGE - FAIENCE

LOT N°05 – ELECTRICITE - VENTILATION

LOT N°06 – PLOMBERIE – SANITAIRE - CHAUFFAGE

Chaque titulaire devra prévoir l'ensemble des moyens d'accès nécessaires à l'exécution de ses prestations.

Les prix remis par les candidats sont réputés comprendre l'ensemble des moyens d'accès, protections collectives, échafaudages, équipements de sécurité et installations nécessaires à l'exécution complète de leurs prestations.

Aucun prêt ou partage d'échafaudage entre lots ne pourra être exigé.

ARTICLE 4 – INTERVENANTS DE L'OPÉRATION

4.1 Maître d'ouvrage

Commune de Chaumont le Bourg

4.2 Maîtrise d'œuvre

PIL ARCHITECTURE
24 Boulevard de l'Europe
63600 AMBERT

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

5.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

5.2 Variantes

Les variantes libres ne sont pas autorisées.

Les candidats devront obligatoirement répondre à la solution de base décrite dans les pièces du marché.

5.3 Prestations Supplémentaires Éventuelles (PSE)

Sans objet.

5.4 Modification de détail du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation.

ARTICLE 6 – VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

La visite des lieux est obligatoire.

Compte tenu de la nature du bâtiment, de son état de conservation, des contraintes d'accès, des travaux en hauteur et des spécificités du bâti ancien, cette visite est indispensable afin de permettre aux candidats d'apprécier l'ensemble des contraintes d'exécution du marché.

Elle se déroulera le **Lundi 2 novembre 2026 à 14h30**

Rendez-vous devant la Mairie de Chaumont-le-Bourg.

Aucune visite individuelle ne sera organisée en dehors de cette visite collective.

Une attestation de visite sera remise à chaque candidat présent.

Cette attestation devra obligatoirement être jointe à l'offre.

Toute offre ne comportant pas cette attestation sera déclarée irrégulière.

ARTICLE 7 – CALENDRIER DE LA CONSULTATION

Étape	Date
Publication du DCE	15 octobre 2026
Visite obligatoire	02 novembre 2026 à 14h30
Questions écrites via AWS	10 novembre 2026
Réponses du maître d'ouvrage	13 novembre 2026
Date limite de remise des offres	16 novembre 2026 à 12h00

ARTICLE 8 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation ;
 - l'acte d'engagement (AE) ;
 - le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
 - le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
 - les décompositions du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
 - les plans de l'opération ;
 - l'attestation de visite ;
 - le cadre de mémoire technique.
-

ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Les prix seront exprimés en euros.

9.1 Pièces de la candidature

Le candidat produira les documents suivants :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) ;
- Déclaration du candidat (DC2 ou équivalent) ;
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- Attestation d'assurance décennale en cours de validité ;
- Extrait K-Bis ou équivalent datant de moins de trois mois ;
- Le cas échéant, déclaration de sous-traitance.

9.2 Pièces de l'offre

L'offre comprendra obligatoirement :

- l'acte d'engagement complété ;
- la DPGF complétée ;
- le mémoire technique complété suivant le cadre fourni ;
- l'attestation de visite ;
- le planning prévisionnel d'intervention ;
- les références demandées dans le cadre du mémoire technique.

Le mémoire technique remis par le candidat devra impérativement être établi à partir du cadre de mémoire technique joint au dossier de consultation.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La transmission électronique est obligatoire.

Les offres devront être déposées exclusivement sur le profil acheteur :

Plateforme AWS de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez

La date limite de remise des offres est fixée au :

Lundi 16 novembre 2026 à 12h00

Les plis reçus après cette date et cette heure ne seront pas ouverts.

Aucune transmission papier ne sera acceptée.

La signature électronique n'est pas exigée au stade de la remise des offres.

ARTICLE 11 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de demander aux candidats concernés de compléter ou de régulariser leur dossier administratif dans les conditions prévues par le Code de la Commande Publique.

Les candidatures seront appréciées au regard :

- des capacités professionnelles ;
- des capacités techniques ;
- des capacités financières ;

nécessaires à l'exécution du marché.

ARTICLE 12 – JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront classées selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Prix des prestations	60 %
Valeur technique	30 %
Délais d'exécution	10 %

12.1 Critère Prix des prestations

Pondération : 60 %

Le prix sera apprécié au regard du montant total de l'offre.

La note sera calculée selon la formule suivante :

Note = (Montant de l'offre la moins-disante / Montant de l'offre analysée) × 60

12.2 Critère Valeur technique

Pondération : 30 %

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique fourni par le candidat.

Moyens humains et méthodologie : 10 %

Seront notamment appréciés :

- l'encadrement du chantier ;
- les effectifs affectés ;

- l'organisation générale du chantier ;
- la méthodologie d'intervention sur bâti ancien ;
- les moyens matériels affectés à l'opération.

Sécurité : 10 %

Seront notamment appréciés :

- les dispositions de sécurité ;
- la protection des intervenants ;
- la protection des tiers ;
- la gestion des travaux en hauteur ;
- les mesures de sécurisation du site.

Références similaires : 10 %

Seront appréciées les références de moins de cinq ans présentant des caractéristiques techniques similaires au présent marché et portant notamment sur :

- des travaux sur bâti ancien ;
- des travaux de maçonnerie pierre ;
- des travaux de couverture traditionnelle ;
- des opérations de sécurisation ou de confortement structurel.

12.3 Critère Délais d'exécution

Pondération : 10 %

Ce critère sera apprécié au regard :

- du planning proposé ;
- de la durée globale d'exécution ;
- de la cohérence du phasage proposé.

Le calendrier prévisionnel de l'opération prévoit :

- démarrage de la période de préparation : Janvier 2027 ;
- Achèvement prévisionnel des travaux : octobre 2027.

ARTICLE 13 – NÉGOCIATION

Après analyse des offres, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité :

- d'engager une négociation avec un ou plusieurs candidats ayant remis les offres les mieux classées ;

- de demander toute précision utile sur le contenu des offres ;
- de procéder, lorsque la réglementation le permet, à la régularisation des offres irrégulières.

Le maître d'ouvrage se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 14 – ORGANISATION DE L'OPÉRATION

Contrôleur technique : ISIABAT – 41 route du Mont-Dore Theix – 63122 Saint Genes Champanelle

CSPS : APAVE – 1 rue Germaine Tillon – 63360 GERZAT – Tél 04 73 31 90 00

ARTICLE 15 – DÉLAIS PRÉVISIONNELS DE L'OPÉRATION

Le démarrage prévisionnel de l'opération est envisagé à compter du 4 Janvier 2027.

Le délai contractuel d'exécution est défini au CCAP.

ARTICLE 16 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements devront être formulées exclusivement via la plateforme AWS.

Aucune réponse orale ou téléphonique ne pourra être opposée au maître d'ouvrage.

Les questions devront parvenir au plus tard le :

13 novembre 2026 à 12h00

Les réponses seront diffusées à l'ensemble des candidats au plus tard le :

16 novembre 2026

ARTICLE 17 – PROCÉDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand

6 Cours Sablon

63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont celles prévues par le Code de Justice Administrative et notamment le référé précontractuel ; le référé contractuel ; le recours en contestation de validité du contrat ; le recours pour excès de pouvoir dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
